

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024

PRESENTS : GHESQUIERE Anne Sophie, CHOTEAU Benoit (délibérations 16 et 17 uniquement), BAUDUIN Myriam, DEBONNET Brigitte, FILMOTTE Christophe, MICHEL Nathalie (à compter de la délibération 18) ROOSE Maïté, SAVARY Isabelle, THUILLIER Serge, VERHEECKE Fabienne, VIVIER Philippe.

ABSENTS EXCUSES : MICHEL Nathalie a donné pouvoir SAVARY Isabelle (délibérations 16 et 17 uniquement), DUROT Sandra,

ABSENTS NON EXCUSES : LELEU Lucie, VANDESOMPELE Julien, DUBOIS Gérald,

Secrétaire de séance : SAVARY Isabelle

Nb de Conseillers : 15

Présents : 10 MICHEL Nathalie est arrivée et CHOTEAU Benoit est parti pour la délibération 18

Pouvoirs : 1 jusqu'à l'arrivée de MICHEL Nathalie

Votants : 11 puis 10 à l'arrivée de MICHEL Nathalie et au départ de CHOTEAU Benoit

2024-16 - FINANCES : Approbation du compte de gestion 2023.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

2024-17 – FINANCES : Vote du compte administratif 2023

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Mme Le Maire s'est retirée pour le vote

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Mme DEBONNET Brigitte, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Madame GHESQUIERE, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Opérations de l'exercice 2023	- 1 142 123.43	+ 1 451 915.18	- 589 846.04	+ 926 518.45	- 1 731 969.47	+ 2 378 433.63
Résultats reportés N-1		+ 941 445.10 - 505 000 (1068)	- 35 125.75			
Restes à réaliser			- 402 362.42	+ 7 275		
TOTAUX CUMULES	- 1 142 123.43	+ 1 888 360.28	- 1 027 334.21	+ 933 793.45	- 2 169 457.64	+ 2 822 153.73
RESULTATS DEFINITIFS		+ 746 236.85	-93 540.76			+ 652 696.09

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du comptable de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Arrivée de Mme MICHEL Nathalie et départ de M. CHOTEAU Benoit

2024-18 FINANCES : Affectation des résultats 2023 au Budget Primitif 2024

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire présente les résultats suivants

Détermination du résultat de fonctionnement cumulé 2023

Titres émis - Recettes	(+)	1 451 915.18
Mandats émis – Dépenses	(-)	1 142 123.43
Résultat de fonctionnement 2023 :	(+)	309 791.75
Résultats antérieurs cumulés :	(+)	941 445.10
Part du résultat 2022 affecté en 2023 en investissement	(-)	505 000.00
Résultat cumulé de fonctionnement 2023 :	(+)	746 236.85

Détermination du résultat d'investissement cumulé 2023

Titres émis - Recettes	(+)	926 518.45
Mandats émis – Dépenses	(-)	589 846.04
Résultat d'investissement 2023 :	(+)	336 672.41
Résultats antérieurs cumulés :	(-)	35 125.75
Résultat cumulé d'investissement 2023 :	(+)	301 546.66
Restes à réaliser 2023 :		
Dépenses	-	402 362.42
Recettes	+	7 275.00
Résultat cumulé d'investissement 2023 CORRIGE des RAR :		-93 540.76
Besoin de couverture du déficit d'investissement :		93 540.76
Besoin de financement complémentaire des dépenses en investissement :		300 000.00
Affectation au compte 1068 :		393 540.76
(Prélèvement sur excédent cumulé fonctionnement)		
Le Conseil décide l'Affectation des résultats suivants :		
Compte 1068		393 540.76
Report à nouveau excédentaire en investissement 001		301 546.66
Report à nouveau excédentaire en fonctionnement 002		352 696.09

2024-19 : FINANCES - Approbation du budget primitif 2024

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Madame Le Maire expose le contenu du Budget en résumant les orientations générales du budget.

Recettes de fonctionnement 1 744 473.09€

Dépenses de fonctionnement 1 744 473.09€

Recettes d'investissement 1 162 526.00€

Dépenses d'investissement 1 162 526.00€

TOTAL BUDGET

Recettes 2 906 999.09€

Dépenses 2 906 999.09€

2024-20 FINANCES : Fixation des taux taxes directes locales 2024

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des propositions de la commission Finances pour les taux des taxes directes locales, à savoir pas d'augmentation par rapport à 2023.

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles 1639A, 1379 et 1407 et suivants, ainsi que l'article 1636B sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition.

Pour mémoire, l'article 16 de la Loi de finances pour 2020 n°2019-1479 du 28 décembre 2019 acte la suppression de la TH des résidences principales pour les collectivités. À compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) et son taux doit être voté annuellement.

Les taux communaux de fiscalité locale pour 2024 seront les suivants, sans augmentation :

	Bases Prévisionnelles 2024	Taux 2024	Produits 2024
taxe foncière bâtie	1 416 000	39.29	556 346
taxe foncière non bâtie	70 400	53.70	37 805
taxe habitation résidences secondaires	26 400	19	5 016
SOUS TOTAL			599 167

2024-21 FINANCES : Subventions aux associations locales pour 2024.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 2 (P. VIVIER et F. VERHEECKE)

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des propositions de la Commission Finances pour les subventions 2024 qui seront attribuées aux associations :

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	2023	2024
Anciens Combattants	300€	0€
RYU KARATE CLUB	900€	900€
RUMEGYM	900€	900€
Futsal	250€	250€
Echecs « Les Pions de Rumegies »	300€	300€
A.P.E.L Immaculée Conception	650€	650€
Amicale Ecole publique du Ridoir	650€	650€
Harmonie/Ecole de Musique	12 500€	12 500€
Société de chasse La concorde	250€	250€
Société de chasse Pont de l'Elnon	250€	250€
French Belgium Border 44 Memory	/	250
GRUPETTO	/	250
Réserve	2 000€	2 000€
TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT	18 950€	19 150€

Le Conseil Municipal valide les attributions qui seront versées sous réserve de la complétude du dossier de demande de subvention. Ces subventions seront comptabilisées au compte 65748.

2024-22 - FINANCES- Bilan Provisionnement pour litiges en cours

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil que l'enregistrement d'une provision en comptabilité permet de respecter le principe comptable de prudence. En outre, cela permet de gérer les finances de la commune, de manière à ne pas être pris au dépourvu lorsque le risque se concrétise, entraînant des frais supplémentaires. Le montant de la provision peut évoluer, en suivant l'évolution du risque estimé.

Par la délibération 2021-23 en date du 29 juin 2021, le Conseil Municipal a décidé de provisionner 4 000€ pour litiges.

Considérant que les deux provisions inscrites au budget 2021 doivent être réévaluées annuellement selon l'évolution des dossiers. A ce jour, aucune évolution n'est signalée dans les 2 requêtes au Tribunal Administratif

*requête n°2100909-5 2000 € en condamnation et injonction de faire cesser infraction au RSD sous astreinte de 100 € par jour de retard.

*requête n°2100908-5 2000 € en condamnation et injonction de dresser un PV d'infraction au Code de l'urbanisme sous astreinte de 100 € par jour de retard.

Soit une provision de 2 000€ pour chaque requête.

Le Conseil Municipal décide de maintenir les 2 provisions de 2 000€ chacune.

2024-23 FINANCES Création d'une provision pour créances douteuses

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est, à ce sujet, précisé qu'une provision doit être constituée par délibération du Conseil Municipal lorsque le recouvrement des restes à percevoir sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le Comptable Public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité.

Dès lors qu'existe, pour une créance donnée, des indices de difficultés de recouvrement ou d'une constatation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la commune est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de la provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

Vu l'article R2321-2 du Code Général des collectivités Territoriales stipulant qu'une provision doit être constituée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le Comptable Public,

Considérant que la constitution d'une provision pour créance douteuse n'équivaut pas à un abandon de celle-ci, ni à l'abandon des procédures de recouvrement,

Considérant que par délibération en date du 7 décembre 2023 le Conseil Municipal a décidé d'acter la constitution d'une provision pour créances douteuses au titre de 2023 pour 30.75€.

Considérant qu'une seule créance de plus de 2 ans nous est signalée par la Trésorerie pour un montant de 27.75€,

Le Conseil municipal décide de maintenir la provision pour 30.75€

2024-24 : OGEC – CONVENTION FINANCIERE ET FORFAIT COMMUNAL

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Madame Le Maire rappelle que selon l'article R442-44 du Code de l'Education, la participation de la commune de résidence aux dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires sous contrat d'association est obligatoire pour les élèves domiciliés sur son territoire et conformément à l'article R442-50 du même code la participation communale est calculée par élève et par an. Elle est basée sur le coût moyen de fonctionnement d'un élève de l'école publique, d'après les données issues du dernier compte administratif voté soit celui de 2023.

Madame Le Maire rappelle que par délibération du 14 mai 2008 le Conseil Municipal a adopté la convention de forfait communal, signée avec l'Ecole Immaculée Conception.

Il est proposé d'adopter la convention définissant les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de l'école privée Immaculée conception et revalorisant le forfait communal pour l'année 2024.

Considérant que le coût moyen d'un élève de l'école publique s'élève à 747€, il est proposé de verser cette somme par élève et par an à l'OGEC Immaculée Conception, sur fourniture de la liste des enfants domiciliés sur la commune et inscrits à l'école élémentaire.

L'école privée accueille 66 enfants de Rumegies, donc la contribution de la commune au titre de l'année 2023 s'élève à 49 302€.

Le Conseil Municipal décide

- d'approuver le montant du forfait communal annuel par élève domicilié sur la commune arrêté à la somme de 747 €.
- d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention financière entre la commune et l'OGEC

2024 - 25 : DEMANDE DE SUBVENTION- Département AAT – Rue MORIMETZ

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Madame Le Maire rappelle au Conseil que le Département du Nord accorde certaines aides financières pour les projets communaux.

Considérant que le projet d'aménagement des trottoirs de la rue Morimetz, répond à la politique du Département du Nord destinée à aider les communes à aménager les trottoirs des routes départementales.

Madame le Maire propose de déposer une demande de subvention et présente le projet de plan de financement suivant :

Coût des travaux : 298 796.50€ HT soit 358 555.80 TTC

AAT	78 185€
Amende de police (sollicité)	600€
Fonds propres	279 770.80€

Le Conseil municipal décide :

- D'approuver le principe de réalisation de cette opération.
- De solliciter au titre de l'Aide à l'Aménagement des Trottoirs pour les routes départementales une subvention pour l'opération suivante : Aménagement des trottoirs de la rue Morimetz RD 327.
- De préciser que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2024
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la demande de subvention et notamment la convention relative aux travaux de réfection de trottoirs et à leur entretien ultérieur.

2024 - 26 : DEMANDE DE SUBVENTION- Amendes de Police – Sécurisation RD955 et RD327

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les communes peuvent prétendre bénéficier d'un soutien du conseil départemental au titre des amendes de police. En fait, il s'agit pour ce dernier de ventiler les produits récoltés au titre des amendes de police perçues sur le territoire des dites communes. Les fonds sont affectés en priorité aux opérations visant à la mise en sécurité des voies et de leurs usagers.

Madame le Maire propose de déposer une demande de subvention au titre des amendes de police, pour la sécurisation des RD 955 et RD327, aménagement de passages piétons et d'écluses pour limiter la vitesse.

Le Conseil Municipal décide

- D'arrêter le plan de financement du projet de sécurisation des RD955 et RD327 :

Coût total de ces aménagements	7 572.00€ HT soit 9 086.40€ TTC
Amendes de police	5 159.00€
Fonds propres pour ces aménagements	3 927.40€

- D'autoriser Madame le Maire à réaliser toutes les formalités nécessaires au dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police 2023

2024 – 27 DELIBERATION DONNANT MANDAT AU CENTRE DE GESTION DU NORD POUR LA MISE EN CONCURRENCE D'UN MARCHÉ D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil municipal

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la Code de la commande publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Considérant l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord peut souscrire un tel contrat pour le compte de la commune, en mutualisant les risques ;

Le Conseil Municipal décide :

Article 1^{er} : La commune de RUMEGIES donne mandat au Cdg59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

La commune se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) :

Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).

- Agents IRCANTEC (régime général) :

Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Article 2^{ème} : Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre De Gestion du Nord et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), La commune demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

2024-28 PLUi – Avis sur la modification de droit commun n°1

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 1 (ROOSE Maité)

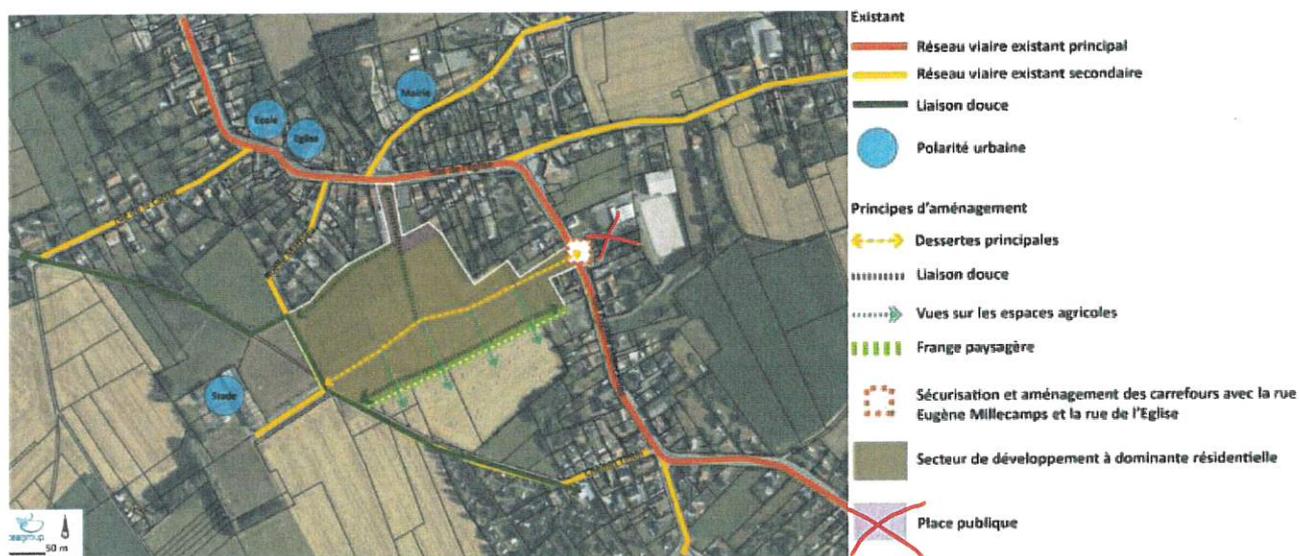
La Porte du Hainaut s'est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) dès le 18 janvier 2021 concluant ainsi plus de 6 années de travaux avec ses communes membres. Dès sa première année de mise en œuvre les quelques erreurs matérielles constatées ont été corrigées par modification simplifiée.

Aujourd'hui, après trois ans d'instruction, ce document d'urbanisme se doit d'évoluer pour prendre en compte les nouveaux besoins territoriaux apparus depuis la version arrêt projet de 2019. Dès lors, une réflexion autour de l'évolution future de ce document cadre a été menée en concertation avec ses 46 communes membres et les directions opérationnelles de la collectivité.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut a prescrit la modification de droit commun n°1 du PLUi par arrêté n°A23875 en date du 12 décembre 2023 et lance une consultation des personnes publiques associées et des communes membres de La Porte du Hainaut sur le projet de modification de droit commun n°1 du PLUi.

Après examen du projet de modification du PLUi le Conseil municipal souhaite porter à connaissance aux services de la CA Porte du Hainaut les demandes de correction suivantes, concernant l'OAP n°9 située rue de l'église et rue Eugène Millecamps :

- Suppression de la mention « place publique » sur le schéma et sa légende, le traitement de l'espace public est organisé sur l'ensemble de l'OAP ;
- Correction du paragraphe « circulation dans les principes d'aménagement », l'axe principal reliera la rue Eugène Millecamps au Chemin Tintin/Ruelle Mathieu et non la rue de l'Eglise ;



La Secrétaire,

I. SAVARY

Le Maire,

A.S. GHESQUIERE